



PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

22 MARS 2022

L'an 2022, le 22 mars à 20h15, le Conseil Municipal de la commune d'EANCÉ s'est réuni sous la présidence de Monsieur SOULAS Raymond, maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis et affichés à la porte de la Mairie le 14/03/2022.

Etaient présents : Raymond SOULAS ; Gisèle GESLIN ; Marie ALONSO ; Patricia BOUCAULT ; Daniel NOURY ; Cédric VALAIS ; Alexis JOLY ; Céline ROUSSEL ; Thérèse MONNET ; Mickael YOU ; Florent BONDU.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Cédric VALAIS

Ordre du jour :

- 1) **Finance** : approbation des comptes de gestion 2021 – budget commune et budgets annexes
- 2) **Finance** : approbation des comptes administratifs 2021 – budget commune et budgets annexes
- 3) **Finance** : affectation des résultats 2021 – budget commune
- 4) **Finance** : affectation des résultats 2021 – budget assainissement
- 5) **Finance** : affectation des résultats 2021 – budget lotissement
- 6) **Finance** : taux de fiscalité directe pour l'année 2022
- 7) **Finance** : vote du budget primitif 2022 – budget commune
- 8) **Finance** : vote du budget primitif 2022 – budget annexes
- 9) **Finance** : examen des devis - création d'un arrêt de car
- 10) **Finance** : examen des devis - réalisation d'un diagnostic amiante au hangar communal situé rue Sainte Anne
- 11) **Finance** : renouvellement de la convention de participation au financement de l'accueil de loisirs de Martigné-Ferchaud
- 12) **Patrimoine-Domaine** : acquisition d'une parcelle cadastrée ZI0087 – route de Martigné-Ferchaud
- 13) **Urbanisme** : droit de préemption urbain – 14 contour René Gisteau
- 14) **Lotissement Le Pré Chevalier** : ajustement du prix de vente des lots
- 15) **Lotissement Le Pré Chevalier** : vente du lot n°4
- 16) **Divers**

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2022 est accepté à l'unanimité.

2022-03-07- FINANCE : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 – BUDGET COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ *approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 pour le budget commune, le budget assainissement et le budget lotissement.*
- ✓ *indique que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.*

2022-03-08- FINANCE : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 – BUDGET COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES

Le conseil municipal, après s'être fait représenter le budget de l'exercice et l'ensemble des pièces comptables qui s'y rattache, examine le projet de compte administratif 2021 de la commune et des budgets annexes (assainissement et lotissement).

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et sous la présidence de Patricia BOUCAULT, adjointe, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- ✓ *procéder au règlement définitif du **budget commune** de l'exercice 2021 et en fixer comme suit les résultats :*

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	- 125 439.47€	233 145.64€	107 706.17€
Part affectée à l'investissement 2021		163 145.64€	
Recettes de l'exercice 2021	316 394.68€	333 151.75€	649 546.43€
Dépenses de l'exercice 2021	201 314.98€	225 947.89€	427 262.87€
Résultat de l'exercice 2021	115 904.48€	106 379.08€	222 283.56€
Résultat de clôture 2021	- 9 534.99€	176 379.08€	166 844.09€

✓ *procéder au règlement définitif du budget assainissement de l'exercice 2021 et en fixer comme suit les résultats :*

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	15 790.02€	1 041,83€	16 831.85€
Recettes de l'exercice 2021	2 098.02€	5 846.18€	7 944.20€
Dépenses de l'exercice 2021	-	6 156.21€	6 156.21€
Résultat de l'exercice 2021	2 098.02€	- 310.03€	1 787.99€
Résultat de clôture 2021	17 888.04€	731.80€	18 619.84€

✓ *procéder au règlement définitif du budget lotissement de l'exercice 2021 et en fixer comme suit les résultats :*

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	- 60 619.45€	59 477.73€	- 1 141.72€
Recettes de l'exercice 2021	-	-	-
Dépenses de l'exercice 2021	-	-	-
Résultat de l'exercice 2021	-	-	-
Résultat de clôture 2021	- 60 619.45€	59 477.73€	- 1 141.72€

- ✓ d'approuver l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.
- ✓ de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et les crédits annulés.

2022-03-09- FINANCE : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire propose suite à l'adoption du compte administratif 2021 précédemment, de procéder à l'affectation des résultats comme suit :

	Montant en €
Résultat de Fonctionnement 2021	
<i>Budget commune</i>	
Résultat de l'exercice (+ excédent / - déficit)	106 379,08 €
Résultat antérieur reporté (CA 2020 - ligne 002)	70 000,00 €
A- Résultat à affecter	176 379,08 €
<i>Budget commune</i>	
Solde d'exécution d'investissement 2021	115 904,48 €
Solde des restes à réaliser	-809,97 €
Solde d'exécution d'investissement 2020 reporté	-125 439,47 €
B - Besoin de financement	-10 344,96 €
AFFECTATION (C+D)	176 379,08 €
C - en réserves (R1068)	106 379,08 €
D - report en fonctionnement (R002)	70 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✓ d'approuver l'affectation présentée ci-dessus.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2022-03-10- FINANCE : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose suite à l'adoption du compte administratif 2021 précédemment, de procéder à l'affectation des résultats comme suit :

	Montant en €
Résultat de Fonctionnement 2021	
<i>Budget assainissement</i>	
Résultat de l'exercice (+ excédent / - déficit)	- 310.03 €
Résultat antérieur reporté (CA 2020 - ligne 002)	1 041.83 €
A- Résultat à affecter	731.80 €

<i>Budget assainissement</i>	
Solde d'exécution d'investissement 2021	2 098.02 €
Solde des restes à réaliser	- €
Solde d'exécution d'investissement 2020 reporté	15 790.02 €
B - Besoin de financement	17 888.04 €

AFFECTATION (C+D)	18 619.84 €
C – report en investissement (R001)	17 888.04 €
D - report en fonctionnement (R002)	731.80 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✓ *d'approuver l'affectation présentée ci-dessus.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

2022-03-11 : FINANCE : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – BUDGET LOTISSEMENT

Monsieur le Maire propose suite à l'adoption du compte administratif 2021 précédemment, de procéder à l'affectation des résultats comme suit :

	Montant en €
Résultat de Fonctionnement 2021	
<i>Budget lotissement</i>	
Résultat de l'exercice (+ excédent / - déficit)	- €
Résultat antérieur reporté (CA 2020 - ligne 002)	59 477.73 €
A- Résultat à affecter	59 477.73 €

<i>Budget lotissement</i>	
Solde d'exécution d'investissement 2021	- €
Solde des restes à réaliser	- €
Solde d'exécution d'investissement 2020 reporté	- 60 619.45 €
B - Besoin de financement	- 60 619.45 €

AFFECTATION (C+D)	- 1 141.72 €
C – report en dépense d'investissement (D001)	60 619.45 €
D - report en fonctionnement (R002)	59 477.73 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✓ *d'approuver l'affectation présentée ci-dessus.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

2022-03-12- FINANCE : TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE POUR L'ANNÉE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 mars 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33.34%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 39.41%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

- ✓ TFPB : 33.34 %
- ✓ TFPNB : 39.41 %

2022-03-13- FINANCE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ainsi, conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) et dans une limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire en informera l'assemblée délibérante de ces mouvements.

Après avoir eu lecture des dépenses et recettes inscrites aux budget primitif 2022 de la commune, Monsieur le Maire propose de voter le budget communal comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	384 056.59€	350 944.46€
Recettes	384 056.59€	350 944.46€

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ *adopte le budget de la commune comme présenté ci-dessus.*

- ✓ autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Cette autorisation est valable que pour le budget primitif 2022.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2022-03-14- FINANCE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGETS ANNEXES

○ **Budget assainissement**

Après avoir eu lecture des dépenses et recettes inscrites aux budget primitif 2022, Monsieur le Maire propose de voter le budget assainissement comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	6 531.80€	19 986.06€
Recettes	6 531.80€	19 986.06€

○ **Budget lotissement**

Après avoir eu lecture des dépenses et recettes inscrites aux budget primitif 2022, Monsieur le Maire propose de voter le budget lotissement Pré Chevalier comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	108 006.20€	108 006.20€
Recettes	108 006.20€	108 006.20€

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✓ d'adopter le budget assainissement comme présenté ci-dessus.
- ✓ d'adopter le budget lotissement comme présenté ci-dessus.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

2022-03-15- FINANCE : EXAMEN DES DEVIS - CRÉATION D'UN ARRÊT DE CAR

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-02-01 du 1^{er} février 2022 validant le projet d'aménagement d'un arrêt de car au croisement du chemin communal menant aux lieux-dits « La Hamonais » et « La Bourgonnière » et la route départementale n°53.

_Monsieur le Maire présente plusieurs devis :

- L'entreprise CHAZE TP de Craon (53) pour un montant de 15 990€HT soit 19 188€TTC.
- L'entreprise MALAUNAI André de Pouancé (49) pour un montant de 8 246€HT soit 9 825.20€TTC.
- L'entreprise SAVOURÉ de Martigné-Ferchaud (35) pour un montant de 5 319.60€HT soit 6 383.52€TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ *retient la proposition de l'entreprise SAVOURÉ pour un montant de 5 319.60€HT soit 6 383.52€TTC.*
- ✓ *autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

2022-03-16- FINANCE : EXAMEN DES DEVIS POUR LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC AMIANTE AU HANGAR COMMUNAL SITUÉ RUE SAINTE ANNE

Monsieur le Maire informe qu'en vue du projet de démolition du hangar communal situé Rue Sainte Anne, il convient de réaliser des diagnostics d'amiante.

Monsieur le Maire présente els devis suivants :

- L'entreprise CEDI de Pont-Rean-Bruz (35) comprenant 4 prélèvements au prix de 391€TTC.
- L'entreprise BRETAGNE DIAGNOSTICS de Massérac (44) au prix de 249€ auquel il faut ajouter 49€TTC/prélèvement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ *retient la proposition de l'entreprise CEDI pour un montant de 391€TTC.*
- ✓ *autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

2022-03-17- FINANCE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE MARTIGNÉ-FERCHAUD

Monsieur le Maire informe qu'une convention est signée chaque année entre l'association Familles Rurales et la commune pour fixer les modalités de financement aux services.

Dans cette convention, il est stipulé que la commune s'engage à participer au financement des services concernés par le versement d'une subvention semestrielle. Cette subvention est calculée en fonction du nombre d'enfants domiciliés sur la commune et le nombre de jours fréquentés.

Monsieur le Maire propose conformément à la convention, le versement d'une subvention de 10€/jour et par enfant pour l'année 2022.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ *d'autoriser le versement d'une subvention de 10€/jour et par enfant à l'association Familles Rurales pour l'année 2022.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'une durée d'un an.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

2022-03-18- PATRIMOINE-DOMAINE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTRÉE ZI 0087 – ROUTE DE MARTIGNÉ-FERCHAUD

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-02-02 du 1^{er} février 2022 indiquant que M. CHANTEBEL Jean-Luc avait proposé à la commune d'acquérir sa parcelle d'une surface de 706m² située route de Martigné-Ferchaud dans le prolongement de l'aire de jeux.

Monsieur le Maire a donc convenu d'un prix de vente de 240€.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ *d'acquérir la parcelle cadastrée ZI 0087 d'une surface de 706m² appartenant à M.CHANTEBEL au prix de 240€ auquel s'ajouteront les frais de notaire à la charge de la commune.*
- ✓ *de charger Maître VIGNERON Lucie, notaire à RANNÉE, de la rédaction de l'acte comme convenu avec M.CHANTEBEL.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.*

2022-03-19- URBANISME : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – 14 CONTOUR RENE GISTEAU

La commune a été destinataire le 21/03/2022 d'une déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le numéro DIA 035 103 22 00001 concernant la vente d'un bien tel que décrit ci-après :

- *bâti sur terrain, situé 14 contour René Gisteau d'une superficie totale de 437M², issue de la parcelle cadastrée C 65 pour un prix de 77 000€ auquel s'ajoute les frais de notaire.*
- *Et appartenant à Monsieur MARTINEAU Pierre.*

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ *de ne pas préempter le bien.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

2022-03-20- LOTISSEMENT LE PRÉ CHEVALIER : AJUSTEMENT DU PRIX DE VENTE DES LOTS

Par délibération du 17 décembre 2008, le prix de vente des lots avait été fixé à 18€HT/m² soit 21.53€TTC/m² soit une TVA sur marge de 19.6%.

Cependant, il convient de modifier le taux de TVA sur marge.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ *d'appliquer une TVA sur marge de 20% à compter de ce jour.*
- ✓ *de conserver prix de vente à 18€HT/m² soit 21.60€TTC/m².*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

2022-03-21- LOTISSEMENT LE PRÉ CHEVALIER : VENTE DU LOT N°4

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de supprimer ce point de l'ordre du jour étant donné que les potentiels acquéreurs se sont désistés.

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ *de supprimer ce point.*

2022-03-22- DIVERS

- ✓ **Elections présidentielles**

Planning de tenue des bureaux de vote.

- ✓ **Prêt stands et barrières à la commune de Forges-la-Forêt**

Prêt gratuit.

- ✓ **Formation urbanisme**

Point DIF.

- ✓ **Logement 5 rue du Trait Saint Jean**

- ✓ **Réservation des terrains dans le lotissement**

A ce jour, il y a trois réservations de terrain reçues.

- ✓ **Avenir de l'école**

- ✓ **Fête communale du 25 juin 2022**

Heure de début : 20h15

Heure de fin : 23h30

Prochain conseil municipal : Mardi 19 avril 2022 à 20h15.